ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DE L'INDEMNITE DES ELUS POUR L'EXERCICE 2024

Nom	Fonction	% indice majoré 835	Montant brut	Montant net
BEDIER Joé	Maire	84%	3 452,84 €	2 764,89 €
PEQUIN Jean-Marc	1er adjoint	27%	1 109,84 €	960,00€
RAMASSAMY Laurent	2e adjoint	27%	1 109,84 €	960,00€
CEVAMY Primilla	3e adjoint	27%	1 109,84 €	960,00€
CONSTANT Jean-Paul	4e adjoint	27%	1 109,84 €	960,00€
SOUPOU Alexa	5e adjoint	27%	1 109,84 €	960,00€
RAMIN Jean-Yannick	6e adjoint	27%	1 109,84 €	960,00€
PAPA YA Laurent	7e adjoint	27%	1 109,84 €	960,00€
PAYET Catherine Anne ép MARIE-LOUISE	8e adjoint	27%	1 109,84 €	960,00€
NAZE Gilles	9e adjoint	27%	1 109,84 €	960,00€
COUPOU Jimmye	10e adjoint	27%	1 109,84 €	960,00€
ASSICANON Jean Thierry	11e adjoint	27%	1 109,84 €	960,00€
GOURAMA Jean-Pierre	12e adjoint de quartier	27%	1 109,84 €	960,00€
GRONDIN Jimmy	13e adjoint de quartier	27%	1 109,84 €	960,00€
VIRAPIN KICHENIN Marie Linda	14e adjoint de quartier	27%	1 109,84 €	960,00€
SABABADY Marie Josette	15e adjoint de quartier	27%	1 109,84 €	960,00€
GRONDIN Migline	16e adjoint	27%	1 109,84 €	960,00€
CERVEAUX Adélaïde	17e adjoint	27%	1 109,84 €	960,00€
MAZEAU Michel	Conseiller municipal	14,5%	596,03 €	515,57€
ALAMELE Maryse Brigitte	Conseiller municipal	14,5%	596,03 €	515,57 €
MOUTAMA RAMAYE Alain	Conseiller municipal	14,5%	596,03 €	515,57€
PERRIER Charles	Conseiller municipal	14,5%	596,03 €	515,57 €
LA RIVIERE Marie	Conseiller municipal	14,5%	596,03 €	515,57 €
MAILLOT Serge René	Conseiller municipal	14,5%	596,03 €	515,57 €
SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël	Conseiller municipal	14,5%	596,03 €	515,57 €
BALBINE Valérie Larissa	Conseiller municipal	14,5%	596,03 €	515,57 €
POINY TOPLAN Stéphanie	Conseiller municipal	14,5%	596,03 €	515,57 €
BENOIT Sabrina	Conseiller municipal	14,5%	596,03 €	515,57 €
PERIANIN CARPIN Audrey	Conseiller municipal	14,5%	596,03 €	515,57 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

DCM250220 006

INDEMNITES DES ELUS

mairie principale le 24 février 2025

Le Maire de Saint André certifie L'an deux mille vingt cinq, le vingt février le conseil municipal de que le compte rendu de cette SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la délibération a été affiché à la porte présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

le 14 février 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45:

Présent :	25
Représentés :	5
Absents:	15
Total des votes :	30

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Que la convocation a été faite Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie

ETAIENT REPRESENTES:

Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame PAYET Catherine Anne, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey

ETAIENT ABSENTS:

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur **FENELON** Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard. Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic, Monsieur SINAMA Sydney

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.



LE OUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM250220 006 - INDEMNITES DES ELUS

- Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

I. CONTEXTE

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- Au conseil municipal ou conseil communautaire
- Au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural;
- Au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article unique:

- De prendre acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux qui lui a été présenté en annexe.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le

2 7 FEV. 2025

Joé BEDIER

Le Maire